



Règlement Intérieur de Supélec Rézo

Conseil d'Administration du 15 mars 2017

Table des matières

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Modalité d'adhésion et cotisation | 2 |
| 2 | Utilisation du réseau | 3 |
| 2.1 | Accès au réseau | 3 |
| 2.2 | Clubs et associations | 3 |
| 2.3 | Responsabilité | 3 |
| 2.4 | Usurpation d'identité | 4 |
| 2.5 | Réseau académique RENATER | 4 |
| 2.6 | Quotas | 4 |
| 2.7 | Sécurité informatique | 5 |
| 2.8 | Accès aux machines de l'association | 5 |
| 2.9 | Utilisation des listes de diffusion | 5 |
| 3 | Fonctionnement et administration | 5 |
| 3.1 | Administration du réseau de Supélec Rézo | 5 |
| 3.2 | Confidentialité | 6 |
| 3.3 | Sanctions | 6 |
| 3.4 | Notes de frais | 6 |

Préambule

L'association Supélec Rézo est une association régie par la loi du premier juillet 1901. Selon ses statuts, cette association a pour but :

- de gérer, d'animer et de déployer sur le campus de CentraleSupélec à Gif-sur-Yvette, un réseau en qualité de Fournisseur d'Accès à Internet, par un réseau physique et sans-fil, régulièrement déclaré auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes :
 - au profit des adhérents à leur domicile, où ils résident en vertu des locations qui leur ont été consenti par les gestionnaires de résidences étudiantes ;
 - en vue de leur permettre un accès aux différents services numériques, le premier étant l'accès au réseau internet, dans le respect, de l'intimité de leur vie privée et de la législation en vigueur en matière de sécurité et de la vie numérique.
- de faciliter l'usage des moyens de télécommunications entre les étudiants de CentraleSupélec à Gif-sur-Yvette, notamment au sein de leurs associations et pour faciliter leur quotidien sur le campus ainsi que du personnel concerné ;
- de favoriser les liens des étudiants de CentraleSupélec à Gif-sur-Yvette avec la pratique de l'informatique, leur formation et l'accomplissement de leurs obligations pédagogiques par les réseaux et des télécommunications y compris en offrant des formations ouvertes à tous, en promouvant l'accès aux MOOCs (Massive Open Online Courses) ou dans le cadre des activités proposées par les autres associations étudiantes de proximités ;
- de favoriser la promotion des logiciels libres et les projets collaboratifs ou participatifs ;
- d'une manière générale, de défendre les intérêts collectifs des adhérents, notamment en justice, sur les droits découlant directement ou indirectement de l'usage du réseau ainsi géré par l'association ou par les associations partenaires du projet ARES (Association des Réseaux Étudiants de Saclay) pour s'y associer et ayant les mêmes activités sur le plateau de Saclay dans le cadre de l'objet associatif défini dans le présent article et du respect des règles applicables à la vie numérique sur le campus ;
- de faciliter tout projet de développement de l'activité des personnes morales, des groupements ou start up, développés par les étudiants à partir de ce réseau visant au développement économique local par tous moyens de communication numérique. Faciliter à ce titre toutes les prestations et déploiement de matériels prévus à cet effet ;
- de prendre toute initiative licite et signer toutes conventions en rapport avec l'objet associatif ainsi défini.

1 Modalité d'adhésion et cotisation

Pour devenir adhérent de l'association, la cotisation forfaitaire est de 40 € pour une année. Dans le cas d'une adhésion ou d'un départ au milieu de l'année scolaire, le montant de la cotisation due pour l'année est calculée au pro rata de la durée de l'adhésion, à raison de 4 € par mois, arrondie au nombre de mois supérieur. L'association peut, sur approbation du Conseil d'Administration¹, décider d'exonérer d'adhésion des personnes restant moins d'un mois.

Dans le cas où l'adhérent est un membre d'honneur, il est exonéré de cotisation.

1. Il se réunit habituellement le mercredi soir à partir de 21h30.

2 Utilisation du réseau

2.1 Accès au réseau

Un réseau interne à la résidence ainsi que les infrastructures de celui-ci et un certain nombre de services sont mis à disposition des adhérents de l'association, notamment :

- un accès à Internet (*via* Ethernet et Wi-Fi) ;
- un site web interne ;
- une boîte de courriels personnelle et listes de diffusion ² ;
- la possibilité d'héberger des sites internet ;
- un hébergement FTP (public ou privé) pour l'hébergement de fichiers, ses contenus n'étant accessibles qu'aux résidents du campus ;
- le prêt d'une ou plusieurs machines virtuelles.

Néanmoins, un ou plusieurs de ses services peuvent être indisponibles à tout moment, que ce soit pour des raisons techniques ou à l'occasion d'évènements spéciaux (tels que la campagne B.D.E. ³ ou l'intégration, cette liste étant non limitative) et ce sans aucun recours possible de la part de l'adhérent.

2.2 Clubs et associations

Les clubs et associations présents sur le campus peuvent obtenir à titre gracieux un accès aux services habituellement réservés aux adhérents :

- une connexion à Internet pour les clubs et associations disposant de machines hébergées à la résidence ;
- l'hébergement d'un site web ;
- un serveur de données en accès privé ou public (FTP) ;
- une ou plusieurs machines virtuelles ;
- des listes de diffusion propres à l'entité.

Les modalités d'utilisation de ces ressources seront déterminées au cas par cas par le Conseil d'Administration.

L'accès à ces ressources est placé sous la responsabilité du responsable informatique du club ou de l'association, qui doit être adhérent de Supélec Rézo. En cas de menace pour la sécurité son système d'information, Supélec Rézo se réserve le droit de suspendre le service incriminé sans préavis.

Si un club venait à ne plus avoir de responsable informatique, le contenu mis en ligne au nom de ce club se verrait retirer de la publication pendant une durée deux mois, puis supprimé une fois ce temps écoulé.

2.3 Responsabilité

Sur le réseau interne, les utilisateurs sont identifiés de manière non équivoque par les adresses physiques correspondant aux cartes réseau de leurs équipements personnels. Ces équipements doivent être enregistrés auprès de l'association avant la première utilisation, soit au moment de l'adhésion à l'association, soit par le biais de l'espace personnel sur le site web interne et ce, à raison de dix

2. Elles sont plus couramment appelées mailing-lists

3. Bureau Des Elèves, la campagne B.D.E. a lieu le plus souvent en janvier.

enregistrements maximum par personne. En cas d'utilisation justifiée de plus de machines, tout administrateur peut décider d'accepter des enregistrements supplémentaires.

À chaque adresse physique est associée une adresse IP fournie par l'association pour un usage exclusivement personnel.

Chaque adhérent est présumé responsable des faits et actions des ces appareils connectés au réseau. Une vigilance particulière est donc fortement conseillée aux adhérents quant à la mise à disposition à autrui de leurs équipements.

2.4 Usurpation d'identité

Toute usurpation d'identité, de quelque forme que ce soit, sera sévèrement sanctionnée. Cela comprend :

- les tentatives d'utilisation d'adresses IP autres que celles attribuées par l'association ;
- les tentatives de changement d'adresses physiques, ou adresse MAC ;
- toutes tentatives visant à masquer son identité sur le réseau géré par l'association ;
- l'utilisation d'une adresse physique (MAC) ou d'une adresse IP associée au compte d'un autre utilisateur, que ce soit pour bénéficier des services de l'association sans s'affranchir de la cotisation, pour échapper à une sanction, ou pour tout autre motif.

Les sanctions sont détaillées dans l'article **3.3 Sanctions**.

2.5 Réseau académique RENATER

La connexion à Internet est assurée par le réseau académique RENATER⁴. L'utilisation de ce réseau vaut donc acceptation et respect de la charte qui lui est associée et qui prévoit entre autres :

- une utilisation à des fins strictement conformes à la finalité du réseau RENATER : enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique ;
- l'engagement de ne véhiculer et mettre à disposition que des données licites au regard des lois qui leur sont applicables ;
- le respect de la vie privée et la non divulgation des données à caractère confidentiel ;
- l'interdiction de donner accès au réseau RENATER à des tiers.

2.6 Quotas

Pour des raisons de performance et de qualité de service, des quotas fixés par le Conseil d'Administration en matière de quantité d'informations envoyées et reçues depuis l'Internet sont imposés aux adhérents. Un système automatisé de surveillance des quotas de transfert est mis en place par Supélec Rézo. En cas de dépassement des limites fixées par le Conseil d'Administration, l'adhérent est alerté par un courriel rappelant sa situation vis-à-vis des quotas de transfert ainsi que d'une date limite pour revenir à une situation normale. Par ailleurs, tout dépassement exceptionnel des quotas peut conduire à une déconnexion sans préavis dans le but de rétablir une situation normale. Tout adhérent peut éventuellement obtenir la modulation de ces quotas sur décision du Conseil d'Administration.

4. Le Réseau National de télécommunications pour la Technologie l'Enseignement et la Recherche.

2.7 Sécurité informatique

L'adhérent s'engage à se prémunir contre toutes les failles de sécurité connues de son système d'exploitation et des logiciels qu'il utilise tant par la mise en place des derniers correctifs de sécurité disponibles que par la vérification des données entrantes susceptibles de compromettre l'intégrité de son système. L'utilisation d'un logiciel antivirus régulièrement mis à jour est fortement conseillée.

Tenue par ses impératifs de sécurité vis-à-vis de ses adhérents, de l'école et de RENATER, l'association se réserve le droit de mettre en quarantaine ou de déconnecter sans préavis un ordinateur suspecté d'être infecté par un virus informatique, ou d'être cible ou source d'une attaque informatique.

2.8 Accès aux machines de l'association

Conformément à la législation en vigueur (Loi Godfrain du 5 janvier 1988 et LCEN du 21 juin 2004), l'adhérent s'engage à ne pas s'introduire de manière non-autorisée dans un système d'information (et en particulier dans un serveur) géré par l'association, et à ne pas provoquer un quelconque dysfonctionnement auxdits serveurs. En cas de manquement à cette obligation, l'association se réserve le droit de bloquer l'accès de l'utilisateur à tous ses services sans préavis, en attendant que le Conseil d'Administration ait décidé les sanctions définitives à prendre vis-à-vis du contrevenant.

2.9 Utilisation des listes de diffusion

Toute utilisation des listes de diffusion qui serait jugée abusive par un administrateur peut donner lieu à des sanctions (cf. paragraphe **3.3 Sanctions**). Les utilisations abusives comprennent entre autres le spam, la diffusion de messages portant atteinte à l'image ou à la vie privée, et la diffusion de messages concernant des trafics illicites.

Nous rappelons également que conformément à la loi EVIN, toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ainsi que toute distribution gratuite ou promotionnelle, ou toute opération de parrainage liée au tabac sont prohibées.

3 Fonctionnement et administration

3.1 Administration du réseau de Supélec Rézo

Le réseau est administré par des membres adhérents volontaires, éventuellement membres du Conseil d'Administration. Cette maintenance se fait à titre strictement bénévole. Aucune garantie ne peut être exigée quant au fonctionnement du réseau interne et des services associés. En particulier, l'association ne peut être tenue responsable :

- d'éventuelles pertes de données que pourrait occasionner l'usage des services fournis par l'association ;
- des dommages que pourrait causer une interruption de service.

Néanmoins, ces membres volontaires sont responsables de l'utilisation faite des accès qui leurs sont donnés à des fins d'administration du réseau. Il leur est ainsi formellement interdit d'utiliser ces accès pour :

- accéder à des informations sur les adhérents à des fins personnelles ;
- utiliser les ressources de Supélec Rézo à des fins personnelles ;
- acquérir des accès à des services sans l'accord du Conseil d'Administration.

Les sanctions encourues sont les mêmes que pour les autres adhérents, en y incluant en surplus :

- la perte des accès qu'il possède ;
- le renvoi du Conseil d'Administration, le cas échéant, celui-ci statuant à la majorité qualifiée des deux tiers.

Toute décision prise par un membre du Conseil d'Administration qui est contestée par un autre membre du Conseil d'Administration doit être votée par le Conseil d'Administration.

3.2 Confidentialité

Pour des raisons de protection juridique, l'association est tenue de conserver un certain nombre de données propres à chaque connexion depuis ou vers un utilisateur du réseau interne. Ces données comprennent :

- les informations permettant d'identifier l'utilisateur et l'équipement terminal utilisé ;
- les données permettant d'identifier le destinataire de la connexion.

Ces données sont conservées pour une durée d'une année, dans une finalité de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales et dans le seul but de permettre, en cas de besoin, la mise à disposition de ces données à l'autorité judiciaire.

Ces données sont sous la responsabilité personnelle du Président de l'association.

3.3 Sanctions

En cas de non-respect d'une des dispositions de ce présent règlement, des sanctions peuvent être engagées envers un adhérent. Celles-ci sont prises par le Conseil d'Administration ou subsidiairement par le Bureau de l'association. L'adhérent peut contester la sanction appliquée, il devra alors présenter sa défense devant le Bureau de l'association qui pourra alors décider de révoquer, de modifier ou de conserver la sanction appliquée. Le cas échéant, la sanction décidée en premier lieu restera en application jusqu'à la défense de son cas par l'adhérent concerné.

Ces sanctions comprennent :

- la suspension temporaire, pouvant aller d'un jour à un mois, de l'accès à certains services ;
- l'arrêt définitif de l'accès à certains services ;
- l'exclusion de l'association ;
- la limitation de l'accès à certains services.

3.4 Notes de frais

Les membres de l'association peuvent être amenés à engager des frais, notamment de déplacement, dans le cadre de leur investissement au sein de l'association. Ils peuvent se faire rembourser par l'association sur présentation d'une note de frais sur accord du Conseil d'Administration. Dans le cas où le montant est inférieur à 40 €, le seul accord du Trésorier de l'association est nécessaire.